

PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

13 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc le Maire.

Date de la convocation : 9 février 2024

Membres présents : 15 / 22

*Le Maire et les Adjoint*s : M. JOUNIER Jean-Marc, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie, M. MERIODEAU Gilles,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme MARTIN Isabelle,

Absents ayant donné pouvoir : 6 / 22

M. LUNEAU Christian excusé, a donné pouvoir à Mme CUSSONNEAU Françoise,

M. OLLIVIER Laurent excusé, a donné pouvoir à Mme CARGOUËT Valérie,

Mme JOLY Claudie excusée, a donné pouvoir à M. GUILBAUD Antoine,

Mme PAQUEREAU Chantal excusée, a donné pouvoir à M. BRIN Jean-Luc,

Mme POTIGNY Laure excusée, a donné pouvoir à Mme HAMELIN Nathalie,

M. TALEUX Sébastien, a donné pouvoir à Mme MARTIN Isabelle,

Absents : 1 / 22

Mme DURET Marine excusée,

Secrétaire de séance :

Gilles BLANLOEIL

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2023.....	2
2° - VIE LOCALE	2
a) Débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)	2
3° - FINANCES PUBLIQUES	5
a) Subvention exceptionnelle aux associations	6
b) Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.....	6
c) Contrat de bail pour l'installation d'une antenne relais bouygues télécom / SFR / Orange sur la parcelle cadastrée AN 34 et 35	8
d) Tarif service enfance jeunesse et éducation.....	9

e) Convention RODP Redevance d'Occupation du Domaine Public par Orange	10
4° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL.....	10
a) Ouvertures et fermetures de postes	10
5° - DIVERS.....	11
a) Présentation des orientations budgétaires 2024	11
b) Informations urbanisme	11
c) Informations du Maire au conseil municipal.....	11
d) Prochaines dates du Conseil Municipal	11

1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE** le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023

2° - VIE LOCALE

a) Débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Loire-Divatte et de Vallet et création de la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire annexés à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 14 août 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour y insérer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2019 préalable à la définition des modalités de collaboration avec les communes membres

Vu la délibération du 2 octobre 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Sèvre et Loire, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation et de collaboration avec les communes membres ;

Vu les orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal adressées par Madame la présidente de la Communauté de Communes Sèvre et Loire ;

Contexte

Soucieux d'apporter une réponse globale aux habitants et entreprises du territoire, les élus ont élaboré, en 2018, un projet d'aménagement durable identifiant les enjeux en matière de développement économique, d'organisation urbaine, d'attractivité touristique et de transition écologique et énergétique. Ce travail a permis également d'aboutir à l'élaboration d'un pacte de gouvernance et au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité. Suite à ce travail et afin de doter le territoire d'un outil de planification stratégique et partagé à l'échelle des 11 communes du

territoire, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Sèvre et Loire sur l'ensemble de son territoire a été prescrit au conseil communautaire du 2 octobre 2019.

La démarche du PLUi, engagée depuis 2019, exprime l'intérêt partagé des communes de la Communauté de Communes Sèvre et Loire d'approfondir une approche concertée des modes de développement dans une démarche de planification à l'échelle intercommunale. Après une phase de diagnostic territorial, la Communauté de Communes a engagé un travail permettant de définir le projet du territoire pour les 10 à 15 prochaines années. Suite aux échanges réalisés avec les élus communaux et intercommunaux, la population et les personnes publiques associées à la démarche, le temps est venu de débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD, document du PLUi non opposable aux autorisations d'urbanisme, définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle intercommunale. Il conditionne le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi, et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme. Pour ce faire, la Communauté de Communes mène des études sur sa stratégie foncière avec le Cerema en parallèle de l'élaboration de son PLUi (AMI ZAN).

La procédure d'élaboration du PLUi prévoit, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des communes membres et en Conseil Communautaire.

Le scénario d'accueil et d'aménagement

Selon les projections, la Communauté de Communes Sèvre et Loire comptera 56 000 habitants à l'horizon 2034 (croissance annuelle de +1,28% sur la période 2024-2034), ce qui induit d'être en capacité de permettre la production en moyenne de 300 logements par an, de répondre aux besoins d'accueil des entreprises et de réaliser les équipements publics et infrastructures accompagnant ce développement.

Le projet prévoit de répondre à l'attractivité du territoire tout en fixant un objectif de réduction de la consommation foncière de moitié par rapport à la décennie passée (période : 2011-2021). Sur la centaine d'hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers qui pourront être aménagés, environ 40-45 % de ce foncier sera affecté au développement économique, environ 40 % pour la création de nouveaux logements et environ 15-20% pour assurer le développement d'équipements et de projets touristiques de rayonnement communautaire et au-delà.

Ainsi, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain, une part conséquente des logements sera réalisée au sein des enveloppes déjà bâties :

Pour les bourgs des centralités de proximité : 30% de part minimale de production de logements au sein de l'enveloppe bâtie jusqu'à 2031 puis 65% jusqu'à 2041.

Pour les pôles structurants : 45% de part minimale de production de logements au sein de l'enveloppe bâtie jusqu'à 2031 puis 75% à l'horizon de 2041.

Rehausser le niveau minimal moyen de densité des logements contribuera également à atteindre les objectifs de modération de la consommation d'espaces :

Pour les bourgs des centralités de proximité : 30 logements par hectare ;

Pour les pôles structurants : de 45 logements par hectare jusqu'à 2031 à 55 logements par hectare à l'horizon de 2041.

Les quatre axes du PADD

Le contexte de changement climatique, de transition énergétique, de raréfaction des ressources et de la biodiversité, implique d'inscrire la dynamique territoriale dans un cercle vertueux visant une approche renouvelée de l'aménagement du territoire. Le projet de PADD tel qu'annexé à la présente délibération développe les stratégies pour l'aménagement du territoire à travers 4 axes.

AXE 1 : AFFIRMER LES TRAMES DU TERRITOIRE, SUPPORT DU DEVELOPPEMENT ET DE SOLIDARITES

L'axe 1 exprime le positionnement du territoire et ses connexions internes révélant la vitalité des influences diverses. Que ce soit pour la biodiversité, les habitants, les entreprises ou encore les personnes de passage, de nombreuses trames dessinent les parcours possibles sur le territoire et les caractéristiques du territoire à prendre en compte.

L'organisation du territoire à partir de ces relations structurantes au niveau intercommunal et avec les espaces voisins proches et lointains, est une garantie essentielle à la conservation de son attractivité et de ses qualités, à la préservation de l'environnement ainsi qu'à la qualification de sa bonne image.

AXE 2 : METTRE EN OEUVRE UNE STRATEGIE ECONOMIQUE COHERENTE

L'axe 2 se consacre aux conditions d'accueil et de déploiement des activités créatrices de valeur ajoutée et d'emplois sur le territoire. Le paysage économique est constitué d'infrastructures complémentaires qui s'appuient sur des ressources locales et qui bénéficient des synergies entre acteurs du territoire.

Cet écosystème économique tend à rééquilibrer le ratio d'un emploi en entreprise pour un actif résidant sur le territoire et à développer l'économie dans les centralités. Cette approche se comprend dans un bassin d'emploi plus large, fortement dynamique par l'effet d'attraction de la métropole nantaise et par la vitalité du bassin industriel rural proche allant d'Ancenis à la Vendée en passant par les Mauges.

Le territoire oriente son développement économique sur la mise en application d'un modèle durable et le décline dans le choix des entreprises à accueillir dans les zones d'activités. L'armature des zones d'activités permet de structurer cette offre, de définir un maillage équilibré, d'orienter les entrepreneurs et de définir un socle commun de stratégie économique.

AXE 3 : RENFORCER L'ORGANISATION URBAINE POUR INTENSIFIER LES PRATIQUES DE PROXIMITE

Cet axe aborde les modes de vie sur le territoire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire. La diversité de l'habitat, les conditions favorables au bien-être des habitants, les mutations sociétales à l'œuvre, le rapport à l'économie... sont autant d'enjeux prépondérants pour constituer des ambiances au sein des bourgs et villes en contraste de l'influence métropolitaine. La croissance démographique plus marquée dans les pôles principaux de l'armature urbaine, comme tendance ressortie du bilan du SCoT du Vignoble Nantais de 2015, souligne l'intensité du développement résidentiel démultiplié par la connexion directe entre l'offre d'habitat et les services à la population. Cette relation se retrouve également dans les centralités de proximité, avec une intensité urbaine moindre, mais une volonté similaire de revitalisation ciblée sur des centralités à forte capacité d'échanges et de mises en relation. Le renouvellement urbain comme fondation de la structuration du territoire s'entend par la réalisation d'opérations de manière privilégiée en enveloppe bâtie, avec la reconquête et la revitalisation des centres... le tout entraînant une déconstruction-reconstruction, une réhabilitation de l'existant, une mobilisation de friches... Le projet vise à répondre au parcours résidentiel des ménages sur le territoire, à définir des objectifs qualitatifs pour l'habitat de demain et à déployer des solutions de mobilités de proximité.

AXE 4 : CONSOLIDER LES ORIENTATIONS EN FAVEUR DE LA RESILIENCE ET DE LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUX RISQUES

Parallèlement au PLUi, la Communauté de communes Sèvre & Loire est en cours d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), dont la stratégie a été validée. L'objectif de ce plan est de mettre en œuvre un programme d'actions pour rendre opérationnelle la transition écologique et énergétique. En lien avec le PCAET, l'axe 4 détermine les conditions d'un développement du territoire tout en cherchant à limiter son empreinte écologique et à accompagner la transition énergétique locale. Les principaux axes suivants seront mis en œuvre dans le PLUi :

L'optimisation de l'usage des sols au profit de la renaturation ;

L'adaptation du territoire pour atténuer les effets du changement climatique ;

Devenir un territoire plus sobre énergétiquement et tendre vers l'autonomie en énergies renouvelables et locales ;

Un projet favorable à la sante porté par la limitation de l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables ;

Synthèse des débats :

- *Une loi rétroactive qui pénalise les territoires qui étaient déjà vertueux.*
- *Des principes (ZAN) mais une application manquant de précision, par exemple, qu'est-ce qui sera décompté comme consommation foncière, quid des projets d'envergure, la renaturation donne-t-elle droit à des surfaces possibles en extension etc ?*
- *Peut-on interpellier les députés sur ces points ?*
- *Les bases des ombrières sont-elles de l'artificialisation, sans parler des celles des éoliennes qui rendent la terre inculte après démontage si on ne retire pas la semelle en béton.*
- *Densifier, verticaliser, cela va multiplier les voitures en stationnement (observons qu'une voiture est environ 95% de son temps à l'arrêt).*
- *Il est suggéré de créer des parkings sous ombrières avec trottinettes électriques à disposition*
...
- *La voirie Aigrefeuille-Ancenis abandonnée par le Département, la question est donc soulevée d'une déviation du bourg : cela consommerait des surfaces dont nous ne disposons pas, cela ne se fera pas mais la discussion est engagée avec le département pour éviter autant que possible la gêne dans le bourg ; nous ferons d'ailleurs une campagne de mesure de la qualité de l'air dans le bourg cette année.*
- *M. le Maire rappelle l'intention de la CCSL de boucler le PLUI avant la fin du mandat.*
- *Mouzillon a accepté de revoir le projet des Patisseaux sous une forme plus dense, en avance sur les règles, mais cela se justifie même si l'interpellation du Préfet a pu paraître anticipant les règles à venir.*
- *Les projets se feront davantage sous forme d'un urbanisme de projets, étudiés globalement et sous tous les angles (densité, voisinage, verdure, îlots de chaleur limités, eau de pluie, etc ...).*
- *Les villages peuvent offrir des espaces constructibles à l'intérieur de l'enveloppe déjà construite.*
- *Les bâtis non utilisés deviendront des ruines sans retourner à la terre cultivable.*
- *Les « dents creuses » sont de petites extensions qui résoudraient des questions de voisinage, tout en ne consommant de l'espace qu'avec modération (de l'ordre de 10% maximum de croissance de nombre de logements).*
- *Il faut s'attendre à connaître en bourgs et villages des problèmes que l'on ne rencontrait que dans les villes ; cependant la perspective n'est pas de faire des « villes à la campagne ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du débat organisé en son sein sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCSL.

3° - FINANCES PUBLIQUES

a) Subvention exceptionnelle aux associations

Sur proposition de la commission vie associative qui s'est réunie du 24 janvier 2024, Jean-Yves Charrier, l'Adjoint à la vie associative, propose une subvention exceptionnelle pour l'association « Amicale Laïque, section pétanque ». Ils ont financé et mis en place un bungalow par les besoins de stockage de l'association. Ils ont fait les travaux et les plots pour adapter l'implantation du bungalow au risque d'inondation liés aux crues de la Sanguèze. Le total de la subvention demandée est de 275 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la subvention exceptionnelle pour l'association « Amicale Laïque, section pétanque » pour un montant de 275 Euros,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

b) Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu que l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité le 16 février 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents** :

- **DONNE** mandat au Centre de Gestion de la Loire-Atlantique coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **DONNE** mandat au Centre de Gestion de la Loire-Atlantique coordonnateur du groupement de commandes constitué pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

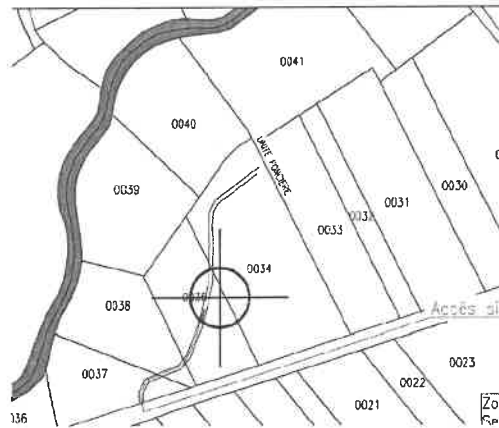
c) Contrat de bail pour l'installation d'une antenne relais bouygues télécom / SFR / Orange sur la parcelle cadastrée AN 34 et 35

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société CELLNEX France infrastructures.

Dans le cadre du développement de son réseau mobile, les opérateurs Bouygues Télécom et SFR par le biais de la société Cellnex France infrastructures ont informé la commune de leur souhait d'installer une station de radiotéléphonie sur son territoire en vue d'offrir à ses habitants une couverture de qualité.

A cet effet, les opérateurs ont proposé à la commune cette installation sur une partie de la propriété cadastrée AN parcelle 34 & 35.



Un contrat de bail précise les conditions dans lesquelles la collectivité loue à Cellnex France Infrastructures l'emplacement d'une superficie d'environ 60m² afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation de ses équipements techniques.

L'installation de cette antenne relais sur les parcelles pré-citées respecte les dispositions réglementaires relevant notamment du code de l'urbanisme, du code général de la propriété des personnes publiques et du code des postes de télécommunications.

Vu la demande de la société Cellnex France Infrastructures et le projet de contrat de bail qui fixe le montant annuel du loyer à 3 500 € net, montant indexé de 1% chaque année,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de bail comme annexée pour un montant de 3 500€ toutes charges comprises,
- DIT** que la redevance annuelle sera indexée de 1% par an au 1^{er} janvier de chaque année,
- DIT** que les sommes seront inscrites au budget.

d) Tarif service enfance jeunesse et éducation

Vu la délibération en date du 6 juin 2023, fixant les tarifs du service enfance jeunesse et éducation,

Dans le cadre du contrat PS jeunes signé avec la CAF, des animations sont proposées aux jeunes âgées de 13 à 17 ans et pour accéder au « club des jeunes », « espace ado », il convient d'ajuster la tarification pour la fréquentation de cet espace,

Considérant la commission enfance jeunesse et éducation en date du 1^{er} février 2024, Valérie Cargouet, l'Adjointe à l'enfance jeunesse et éducation propose la mise en place d'une cotisation pour la fréquentation de l'espace ado par périodes pour les mercredis et les vacances scolaires comme suit :

- 3€ pour chaque période, pour les jeunes résidents sur la commune,
- 3,75€ pour la période incluant les grandes vacances, pour les jeunes résidents sur la commune,
- 4 € pour chaque période, pour les jeunes résidents hors-commune,
- 4,48 € pour la période incluant les grandes vacances, pour les jeunes résidents hors-commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents** :

- AUTORISE** la tarification de la participation à l'espace ado, comme suit :
 - 3€ pour chaque période, pour les jeunes résidents sur la commune,

- 3,75€ pour la période incluant les grandes vacances, pour les jeunes résidants sur la commune,
 - 4 € pour chaque période, pour les jeunes résidants hors-commune,
 - 4,48 € pour la période incluant les grandes vacances, pour les jeunes résidants hors-commune,
- **DIT** que les autres tarifs du service enfance jeunesse et éducation restent inchangés.

e) Convention RODP Redevance d'Occupation du Domaine Public par Orange

Considérant que le patrimoine hors emprise du domaine autoroutier retenu pour la commune de Mouzillon annuellement est le suivant,

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier 2023								
Liste des communes	Artère Aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne haut-débit		
Mouzillon	22,346	23,019	0	0	3,5	0	0	0
Total	22,346	23,019			3,5		0	0

Considérant les tarifs annuels établissant un tarif maximal d'occupation du domaine public, ce montant de la RODP dû au 1er janvier d'une année N est calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

Le Maire, propose au Conseil Municipal de retenir annuellement les valeurs maximales pour la redevance due par Orange pour occupation du Domaine Public,

Type d'implantation	Patrimoine	Montant		Total
		Base	Actualisé	
Artère Aérienne	22,346	40,00 €	62,60 €	1 398,77 €
Artère en sous-sol	23,019	30,00 €	46,95 €	1 080,67 €
Emprise au sol	3,5	20,00 €	31,30 €	109,54 €
Total				2 588,99 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de retenir les valeurs maximales pour la redevance due par Orange pour l'occupation du Domaine Public,
- **DIT** que la valeur de la redevance de l'année 2023 sera de 2 588,99€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire cette somme au budget et de recouvrer annuellement cette redevance selon les actualisations du patrimoine et du coefficient d'actualisation

4° - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL COMMUNAL

a) Ouvertures et fermetures de postes

Monsieur le Maire propose un ajustement des postes de titulaires de la commune en fonction des différentes évolutions de carrière, des recrutements et des mobilités :

Monsieur le Maire propose un ajustement des postes de contractuels selon les besoins des services :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les ouvertures et fermetures de postes de titulaires comme suit,

GRADE	Temps de travail	Nombre de postes	Motif	Recrutement
Adjoint administratif	35	1	Intégration directe	NON

Adjoint d'animation	35	-1	Intégration directe	NON
---------------------	----	----	---------------------	-----

○ VALIDE les ouvertures et fermetures de postes de contractuels comme suit,

GRADE	Temps de travail	Nombre de postes	Motif	Recrutement
Adjoint technique	5,48	-1	CDI démissionnaire au 31 décembre 2023	NON
Adjoint d'animation	5,48	+1	Accroissement temporaire	OUI
Adjoint d'animation	35	+2	Accroissement saisonnier pour la période du 22 février au 12 mars 2024, incluant les éventuels temps de préparation	Oui
Adjoint technique	35	1	Accroissement temporaire	OUI
Adjoint technique	35	1	Accroissement temporaire	OUI

- DIT que le tableau des effectifs est annexé à la présente délibération,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget.

5° - DIVERS

a) Présentation des orientations budgétaires 2024

b) Informations urbanisme 2023

c) Informations du Maire au conseil municipal

- Les premiers vœux du maire aux agents ont eu lieu le 25 janvier 2024,
- Rapport d'activité 2022 de la CCSL,
- Invitation au forum des associations le samedi 8 juin 2024,
- La police municipale mutualisée,
- Mise à disposition de personnel,

d) Prochaines dates du Conseil Municipal

Les prochaines dates du Conseil Municipal 2024 sont :

12 mars 2024

9 avril 2024

14 mai 2024

11 juin 2024

9 juillet 2024

Fin de la séance à 23 heures et 13 minutes.

Le Maire
Jean-Marc JOUNIER



Le secrétaire de séance,
Gilles BLANLOEIL